



**Assemblée générale**

UN LIBRARY

AUG 20 1982

UN/SA COLLECTION

Distr.  
GENERALE

A/37/330  
30 juillet 1982

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/  
ESPAGNOL

huitième session  
point 85 de l'ordre du jour provisoire\*

DROITS DE L'HOMME ET PROGRES DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION .....	2
II. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS.....	3
Cuba .....	3
Jordanie .....	4
Pakistan .....	4
Philippines .....	4
III. REPONSES RECUES DES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET DES AUTRES ORGANISMES DES NATIONS UNIES .....	6
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture .....	6
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture .....	6
Organisation mondiale de la santé .....	7
Union internationale des télécommunications .....	8
Banque mondiale .....	9
Agence internationale de l'énergie atomique .....	9
Université des Nations Unies .....	10

\* A/37/150.

## I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 35/130 du 11 décembre 1980, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa trente-sixième session, un rapport établi sur la base des renseignements reçus des Etats Membres concernant l'application des dispositions de la Déclaration sur l'utilisation du progrès de la science et de la technique dans l'intérêt de la paix et au profit de l'humanité, qu'elle avait adoptée dans sa résolution 3384 (XXX) du 10 novembre 1975. L'Assemblée générale a souligné l'importance de l'application des dispositions et des principes énoncés dans la Déclaration afin de faire prévaloir les droits de l'homme et le développement économique et social des peuples.
2. Dans une note verbale du 2 mars 1981, le Secrétaire général a prié tous les Etats Membres de fournir les renseignements visés dans la résolution 35/130 A.
3. A sa trente-sixième session, en 1981, l'Assemblée générale était saisie d'un rapport du Secrétaire général (A/36/429 et Add.1 et 2) contenant les réponses des Etats Membres suivants : Burundi, Dominique, Israël, Koweït, Malte, Pays-Bas, Qatar, République démocratique allemande, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Saint-Vincent-et-Grenadines et Sierra Leone.
4. Dans sa résolution 36/56 A du 25 novembre 1981, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, invité les Etats Membres qui ne l'avaient pas encore fait à présenter, conformément à sa résolution 35/130 A, les renseignements qui y étaient demandés. Elle a également invité les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à présenter des renseignements sur les mesures qu'ils avaient prises pour tenir compte dans leurs programmes et leurs activités des dispositions de la Déclaration.
5. En conséquence, conformément à la résolution 35/56 A, le Secrétaire général a envoyé une note de rappel le 31 mars 1982 à tous les Etats Membres qui n'avaient pas encore donné suite à la demande qui leur avait été déjà adressée. A la même date, une note verbale a été envoyée aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies compétents.
6. On trouvera dans la section II ci-après un résumé des quatre réponses de fait reçues de gouvernements au 30 juin 1982. On trouvera dans la section III un résumé des réponses reçues de cinq institutions spécialisées et de deux organismes des Nations Unies 1.

## II. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS

### CUBA

[Original : espagnol]

[9 juin 1982]

1. La République de Cuba appuie vigoureusement les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour appliquer dans le monde entier les dispositions de la Déclaration sur l'utilisation du progrès de la science et de la technique dans l'intérêt de la paix et au profit de l'humanité. Cette déclaration constitue un instrument précieux et important qui fait ressortir la nécessité d'adopter des mesures efficaces et urgentes sur les plans tant national qu'international en vue de prévenir les répercussions négatives que le développement de la science et de la technique peut avoir sur la cause de la paix, les droits de l'homme et la communauté internationale en général.
2. Cuba, tenant compte de ce que le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la réalisation de la coopération internationale pour résoudre les problèmes internationaux sont au nombre des buts qui sont énoncés à l'Article premier de la Charte des Nations Unies estime que les activités de l'Organisation des Nations Unies relatives à la science et à la technique devraient être axées sur la lutte contre toute utilisation abusive des progrès de la science et de la technique visant à encourager la course aux armements, la prolifération d'armes de destruction massive de plus en plus inhumaines et à exacerber la domination néo-coloniale des pays sous-développés.
3. La politique de Cuba, depuis que la révolution a triomphé, a toujours eu pour but de respecter et d'encourager le caractère progressiste de la science; c'est la raison pour laquelle il est dit dans la Constitution de la République de Cuba, aux alinéas f) et g) de l'article 38, que l'Etat stimule et rend possible la recherche et privilégie les travaux tendant à résoudre les problèmes qui revêtent de l'intérêt pour la société et sont avantageux pour la population et en même temps encourage les travailleurs à participer aux travaux scientifiques et au développement de la science.
4. Cuba considère que c'est seulement en consolidant la paix et la sécurité internationales, en coexistant pacifiquement, en mettant fin à la course aux armements, en préservant et en encourageant la détente internationale, en soutenant la juste lutte des peuples pour leur indépendance, en repoussant les agressions impérialistes et en instaurant le nouvel ordre économique international, qu'on réalisera une coopération internationale fructueuse dans les domaines scientifique et technologique et que les résultats du progrès scientifique et technique pourront être appliqués dans l'intérêt du développement universel.

/...

JORDANIE

[Original : anglais]

[24 juin 1982]

La Société royale scientifique de Jordanie prête une attention particulière aux recherches scientifiques et techniques afin d'étayer le développement économique de la Jordanie, dans l'intérêt de la paix et au profit de l'humanité, par la coopération entre tous les pays.

PAKISTAN

[Original : anglais]

[30 juin 1982]

Le Gouvernement pakistanais a porté à l'attention de toutes les autorités pakistanaises intéressées les dispositions et principes énoncés dans la Déclaration sur l'utilisation du progrès de la science et de la technique dans l'intérêt de la paix et au profit de l'humanité et leur a donné pour instruction de bien garder à l'esprit toutes les recommandations qui y sont faites.

PHILIPPINES

[Original : anglais]

[15 juin 1982]

Le Gouvernement philippin déclare que les activités scientifiques et techniques doivent être orientées de façon à répondre aux exigences du développement économique et social et que les résultats de cette recherche-développement doivent être convenablement appliqués aux processus de production et utilisés de façon à profiter en fin de compte au peuple philippin. L'Agence nationale pour la science et la technique a pour mission de soutenir le rôle crucial que jouent la science et la technique en tant que catalyseurs du développement national.

2. Les milieux scientifiques nationaux ont le même objectif ultime que les autres secteurs de la société : améliorer la qualité de la vie des Philippins. Ils ont apporté leur modeste contribution au développement économique accéléré du pays, ces dernières années, lequel s'est traduit par un certain nombre de progrès importants dans le domaine social.

3. Toute une gamme de programmes de recherche-développement sont en cours d'exécution; ils visent notamment à utiliser efficacement et économiquement diverses sources d'énergie et technologies. En outre, l'accent est mis sur les programmes visant à améliorer la qualité de l'enseignement de base et l'accès à celui-ci, ainsi qu'à moderniser les moyens d'enseignement en ce qui concerne l'ingénierie et les sciences.
4. Afin de soutenir le Kilusang Kabuhayan at Kaunlaran (KKK)\* que le Gouvernement national a lancé afin d'améliorer la situation sociale et économique de la population et conformément à son rôle de chef de file parmi les institutions soutenant l'assistance technique, l'Agence nationale pour la science et la technique (NSTA) a adopté un Programme KKK-NSTA de technologie appropriée. L'objet de ce programme est d'arriver à transférer à des communautés rurales des combinaisons de techniques appropriées dans des domaines tels que l'agrosylviculture, l'agro-élevage, l'utilisation des déchets, l'industrie artisanale et l'industrie légère, l'utilisation des ressources aquatiques et marines et la fabrication d'éléments pour la construction d'abris, lesquelles serviront de base à une activité productive accrue faisant appel aux ressources et aux compétences locales. Diverses méthodes, stages de formation, séminaires et campagnes d'information sur les techniques appropriées, sont utilisées dans les secteurs jugés prioritaires par le gouvernement. On crée des centres de démonstration où les techniques viables sont mises en valeur, ce qui fait prendre conscience à la population de l'existence de ces techniques. De plus, une assistance technique et financière est apportée aux chefs de petites entreprises.
5. Dans le domaine de la coopération internationale, la politique du Gouvernement philippin est de renforcer les mesures visant à assurer la compréhension mutuelle et la coopération entre les nations et de contribuer aux progrès de la science. Les échanges bilatéraux, régionaux et multilatéraux et la coopération scientifique et technique sont activement encouragés.
6. La coopération scientifique et technique internationale a été favorisée et renforcée grâce à des projets de recherche en commun, des séminaires ou ateliers scientifiques, des voyages de formation et de recherche, ainsi que des échanges de chercheurs et d'universitaires.
7. Les programmes gouvernementaux et les initiatives privées ont été intensifiés afin d'éliminer les obstacles aux courants d'information et d'améliorer considérablement l'accès à l'information scientifique et technique au profit de l'humanité, du progrès et de la paix mondiale.

III. REPONSES RECUES DES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET DES  
AUTRES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET  
L'AGRICULTURE

[Original : anglais]

[22 juin 1982]

1. La FAO a été créée en 1945 dans le but d'élever le niveau de nutrition et les conditions de vie des populations et d'améliorer le rendement de la production et l'efficacité de la répartition de tous les produits alimentaires et agricoles, afin de mettre ainsi l'humanité à l'abri de la faim (voir le préambule de l'Acte constitutif de la FAO). Les fonctions de l'Organisation comprennent la coopération internationale en ce qui concerne : la recherche scientifique, technologique, sociale et économique relative à la nutrition, l'alimentation et l'agriculture, le progrès de l'enseignement dans ces domaines ainsi que la vulgarisation des sciences et des méthodes appliquées à la nutrition et à l'agriculture; la protection des ressources naturelles et l'adoption des techniques nouvelles de production agricole, l'amélioration des procédés de transformation des produits alimentaires et agricoles (par. 2 de l'article 1 de l'Acte constitutif de la FAO).

2. Un important aspect des activités indiquées ci-dessus concerne l'application de la science et de la technique et l'utilisation des découvertes effectuées dans ces domaines, dans le but d'assurer l'exercice des droits économiques et sociaux fondamentaux, et en particulier le droit à l'alimentation.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE  
ET LA CULTURE

[Original : anglais]

[18 juin 1982]

1. Une contribution importante a été apportée en ce domaine par un colloque convoqué à Athènes du 3 mars au 3 avril 1981 pour examiner les théories pseudo-scientifiques qui sont invoquées pour justifier le racisme et la discrimination raciale. Ce colloque a abouti à l'appel d'Athènes qui réfute, en se fondant sur différentes disciplines comme la biologie, la génétique, la psychologie, la sociologie, l'histoire et la philosophie, les théories pseudo-scientifiques invoquées.

2. En outre, un colloque sur les droits de l'homme, les nouveaux droits de l'homme et le progrès scientifique et technique doit avoir lieu au cours du dernier trimestre de 1982. Une vingtaine d'experts se réuniront à Trieste sous l'égide de l'Institut international pour l'étude des droits de l'homme, afin d'examiner les

/...

conséquences positives et négatives de certains progrès scientifiques et techniques, plus spécialement dans les domaines de l'informatique, de la télématique et des manipulations génétiques.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

[Original : anglais]

[9 juin 1982]

1. L'Organisation mondiale de la santé tient à mentionner trois programmes.
  - 1) Projet de principes directeurs international en matière de recherche biomédicale sur des sujets humains
2. Ces principes directeurs portent essentiellement sur les travaux de recherche effectués dans des pays du tiers monde sous l'autorité d'organismes étrangers. Aspect très important, on y met l'accent sur la nécessité d'un contrôle exercé par des membres du corps médical du pays où la recherche doit être entreprise.
  - 2) Principes d'éthiques médicales concernant le rôle du personnel de santé dans la protection des personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
3. Ce code a été établi par le Conseil des organisations internationales pour les sciences médicales comme suite à une demande adressée à l'OMS par l'Assemblée générale des Nations Unies. Ce code a été approuvé par le Conseil exécutif de l'OMS à sa soixante-troisième session en janvier 1979 et a été transmis au Secrétaire général pour qu'il le soumette à l'Assemblée générale.
  - 3) Tables rondes organisées par le Conseil des organisations internationales pour les sciences médicales
    - i) Ethique médicale et enseignement de la médecine (Mexico, 1980)
    - ii) Expérimentation sur des sujets humains et éthique médicale (Manille, 1981)
4. Ces réunions, financées en partie par l'OMS, constituent un élément important des programmes d'ensemble exécutés actuellement en ce qui concerne les questions d'éthique ayant trait aussi bien à la recherche biomédicale qu'à la prestation de soins médicaux.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

[Original : anglais]

[17 mai 1982]

1. L'UIT tient compte dans ses activités des dispositions de la Déclaration sur l'utilisation du progrès de la science et de la technique dans l'intérêt de la paix et au profit de l'humanité qui, pour autant qu'il convienne, sont incorporées à la Convention internationale des télécommunications qui est l'instrument de base de l'Union. En particulier, certaines dispositions de l'article 4 de la Convention définissent les buts de l'Union, qui a pour objet :

"12. a) De maintenir et d'étendre la coopération internationale pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes;

13. b) De favoriser le développement de moyens techniques et leur exploitation la plus efficace, en vue d'augmenter le rendement des services de télécommunications, d'accroître leur emploi et de généraliser, le plus possible, leur utilisation par le public;

14. c) D'harmoniser les efforts des nations vers ces fins communes."

2. Cet article prévoit, en outre, un certain nombre d'autres objectifs précis en matière de télécommunications et notamment que l'UIT doit :

"20. f) Provoquer l'adoption de mesures permettant d'assurer la sécurité de la vie humaine par la coopération des services de télécommunications;"

3. A cet effet, l'UIT entretient une étroite collaboration avec d'autres organisations internationales qui s'occupent des services maritimes et des services d'aviation civile.

4. Le droit du public à utiliser le service international des télécommunications est également incorporé à la Convention, au chapitre intitulé "Dispositions générales relatives aux télécommunications", dont l'article 18 se lit comme suit :

"Les membres et les membres associés reconnaissent au public le droit de correspondre au moyen du service international de la correspondance publique. Les services, les taxes et les garanties sont les mêmes pour tous les usagers, dans chaque catégorie de correspondance, sans priorité ni préférence quelconque."

BANQUE MONDIALE

[Original : anglais]

[21 juin 1982]

1. La Banque mondiale a fait beaucoup dans le domaine de la science et de la technique, tant en ce qui concerne la promotion de la recherche et le développement des capacités scientifiques et techniques locales que dans la poursuite de son objectif fondamental qui est de contribuer au progrès économique et social des pays membres en développement; c'est en particulier en finançant des projets que la Banque a joué un rôle important dans le transfert des technologies appropriées.

2. Plus précisément, les projets exécutés avec l'aide de la Banque ont disposé d'un milliard de dollars en matière de recherche agricole et de 2,6 milliards de dollars en matière de formation scientifique et technique; le Groupe consultatif de la recherche agricole internationale a mobilisé 140 millions de dollars en 1981 pour appuyer 13 programmes internationaux, dont 14,6 millions à titre de subventions provenant du budget administratif de la Banque.

3. En outre, des projets assistés par la Banque, d'un montant total de 118 millions de dollars, visent à encourager les innovations technologiques dans l'industrie; dans de nombreux pays, la Banque a aidé à augmenter la capacité de conception et d'exécution de projets.

4. Ces exemples servent à illustrer la place que tiennent la science et la technique dans les activités opérationnelles de la Banque, qui ont pour but d'accélérer le développement des pays en développement tout en contribuant à la réalisation des objectifs de la Déclaration sur l'utilisation du progrès de la science et de la technique dans l'intérêt de la paix et au profit de l'humanité.

AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

[Original : anglais]

[19 avril 1982]

Une part importante du programme de l'Agence consiste à fournir des informations scientifiques et techniques dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. L'Agence tient particulièrement compte des besoins des pays en développement, ainsi que des résolutions de l'Assemblée générale et des résolutions adoptées par la Conférence générale de l'AIEA dans ce domaine.

UNIVERSITE DES NATIONS UNIES

[Original : anglais]

[7 juin 1982]

1. L'Université des Nations Unies, prenant comme point de départ la référence faite dans la Charte des Nations Unies aux relations pacifiques entre les nations, au maintien de la paix et de la sécurité internationales et aux droits de l'homme, questions qu'elle a inscrites à son programme de travail, propose dans son document à moyen terme pour 1983-1987 un seul sous-programme qui concerne la paix et la transformation mondiale.

2. Les activités préparatoires destinées à mettre en oeuvre ce sous-programme ont été réalisées en 1981-1982. Les activités et réunions suivantes ont permis d'élargir les perspectives pour la planification du programme :

a) La convocation de la réunion de la Commission indépendante pour les questions de désarmement et de sécurité (également appelée la "Commission Palme") au Centre de l'UNU du 4 au 6 décembre 1981, et l'organisation et le financement en collaboration des sessions et l'organisation du Séminaire sur le désarmement et la sécurité internationale, tenues à Tokyo et Hiroshima les 7 et 8 décembre. A l'occasion de ce séminaire, les membres de la Commission Palme et les spécialistes asiatiques ont pu avoir des discussions intéressantes sur les questions relatives à la paix. Celles-ci ont permis notamment de souligner qu'il fallait effectuer davantage de recherches sur les problèmes de paix régionale et les questions de sécurité;

b) L'organisation, en coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Unesco, du Colloque sur la promotion, la diffusion et l'enseignement des questions relatives aux droits fondamentaux des réfugiés, tenu au Centre de l'UNU du 7 au 11 décembre 1981. Il y a été recommandé entre autres que l'UNU prenne l'initiative, en coopération avec l'Unesco, d'une part, de favoriser les recherches scientifiques et sociales sur les causes politiques, socio-économiques et culturelles des phénomènes de réfugiés et les répercussions diverses qu'ils avaient sur les pays d'asile ainsi que sur les relations internationales et la paix régionale, et d'autre part, de faciliter en coopération avec l'Unesco l'échange d'informations et des résultats de la recherche entre les divers instituts de recherche et universités;

c) La réunion de l'Equipe spéciale tenue du 24 au 26 mars 1982 à Tokyo, au cours de laquelle 30 experts des principaux aspects de la question ont examiné le sous-programme, dans la perspective de disciplines, d'expériences régionales et d'écoles de pensée différentes.

3. A la suite des activités susmentionnées, les activités suivantes sont proposées afin de tirer tout le parti possible des avantages particuliers dont dispose l'ONU. Celle-ci peut entreprendre des recherches et des activités de diffusion dans des domaines qui prêteraient à controverse dans les instances intergouvernementales. Par ailleurs, le réseau de l'ONU se prête particulièrement à l'établissement de liens entre les différents éléments du sous-programme ainsi qu'avec d'autres sous-programmes. Il permet surtout de diffuser efficacement des informations, des idées, du matériel d'enseignement, etc., en vue de sensibiliser l'opinion publique et de l'influencer en faveur de la paix et d'une transformation mondiale équitable.

4. Outre les observations ci-dessus, le Centre pour l'étude des sociétés en développement, où se trouve le Bureau du Directeur des programmes (dont dépend le sous-programme de l'ONU sur la paix et la transformation mondiale) a fait savoir dans une lettre datée du 2 juin 1982 qu'il avait pris note des paragraphes pertinents des résolutions de l'Assemblée générale et qu'ils seraient pris en considération dans les activités menées dans le cadre du sous-programme. Les droits de l'homme étaient un élément important du programme et l'utilisation de la science et de la technique faisait également partie d'un certain nombre de domaines de recherche spécifiques prévus dans le cadre du sous-programme.

Note

1/ Le texte intégral de ces réponses est conservé dans les archives du Secrétariat et peut être consulté sur demande.

-----